

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »  
Rapporteur : Jean-Yves LABBÉ

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Port de Roscoff-Bloscon – Prolongation du contrat de concession »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La concession du port de Roscoff-Bloscon, exploitée par la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest, a été transférée du Département du Finistère à la Région Bretagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe. Ce contrat arrive à échéance le 12 juillet 2023.

Or, la réflexion sur la gouvernance future ainsi que sur l'organisation du service public du port de Roscoff-Bloscon doit s'intégrer dans le cadre plus large de la stratégie portuaire régionale. Par conséquent, la date d'échéance du contrat de concession est incompatible avec la nécessité de mener une étude sur la gouvernance du port.

Dans ce contexte, afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger le contrat de concession dans les conditions suivantes :

- une prolongation de deux ans et demi de la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- une indemnité d'imprévision versée par la Région de 1,8 M€ au titre de la compensation des effets de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- une subvention d'investissements de la part de la Région à hauteur de 100% du montant des investissements pour les années 2024 et 2025.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER s'étonne de l'absence d'anticipation de la situation décrite, qui contraint le Conseil régional à quelques semaines de l'échéance de la concession. La référence à la stratégie portuaire régionale constitue en ce sens un argument de circonstance pour masquer l'absence, en temps utile, d'une analyse et de réflexions sur l'évolution de la gouvernance et de l'organisation du service public du port.

L'indemnisation compensatrice des effets de la crise sanitaire est justifiée car elle intervient en application d'une clause du contrat de concession relative aux aléas d'exploitation.

Au titre de la subvention d'investissement, les intérêts du concédant sont bien préservés, une clause de cet avenant n°12 stipulant le retour gratuit des biens à la Région à l'échéance du contrat prolongé.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

### Port de Roscoff-Bloscon – Prolongation du contrat de concession

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**